

Communiqué de presse Tribunal judiciaire de Nice Journée européenne des victimes – 22 février 2021

Au sein de chaque tribunal judiciaire, il peut être institué un bureau d'aide aux victimes (BAV) composé de représentants d'une ou plusieurs associations d'aide aux victimes agréées par le ministère de la justice. Le BAV a notamment pour tâches :

- d'informer les victimes et de répondre aux difficultés qu'elles sont susceptibles de rencontrer tout au long de la procédure pénale
- à leur demande, de renseigner les victimes sur le déroulement de la procédure pénale et les aider dans leurs démarches
- informer la victime de l'état d'avancement de la procédure la concernant.

L'association Montjoye assure la tenue du BAV du tribunal judiciaire de Nice, sur délégation et sous le contrôle des chefs de juridiction.

1- Quel événement ?

A l'occasion de la journée européenne des victimes, les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Nice organisent, le 22 février 2021, un événement local permettant de mieux faire connaître le dispositif d'aide aux victimes d'infractions pénales dans l'arrondissement judiciaire niçois.



Marc JEAN-TALON
Président du tribunal judiciaire de Nice



Xavier BONHOMME
Procureur de la République

Pour plus d'informations générales sur la journée européenne des victimes, cliquez [ici](#)

2- Par quelles modalités ?

9H : une conférence de presse sera assurée, en salle des pas perdus, par

- o Marc JEAN-TALON, président du tribunal judiciaire
- o Léopold MENDES, substitut du procureur de la République, chef du Service des mineurs et de la famille
- o Thierry TROIN, bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Nice et Nathalie BEURGAUD, vice-bâtonnier
- o un représentant de l'association Montjoye.



Nathalie BEURGAUD, vice-bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Nice et Thierry TROIN, bâtonnier

9H15-12H et 13H-16H : un bureau d'aide aux victimes (BAV) éphémère se tiendra en salle des pas perdus et permettra aux personnes se présentant spontanément ce jour-là de recueillir des informations générales sur le dispositif d'aide aux victimes dans le ressort du tribunal judiciaire de Nice.

Un BAV éphémère avait déjà été organisé l'année précédente, à l'occasion de la journée européenne des victimes.



*BAV éphémère - 21 février 2020 -
Tribunal judiciaire de Nice - salle des pas perdus*

3- Le rôle du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) dans les Alpes-Maritimes

Les conseils départementaux de l'accès au droit assurent le service public de l'aide à l'accès au droit dans chaque département. Dans ce cadre, ils mettent en place des structures qui permettent à tous les citoyens de bénéficier :

- ▶ d'une information juridique générale sur les droits et les obligations de chacun
- ▶ d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre
- ▶ d'une aide dans l'accomplissement de démarches juridiques et administratives (en-dehors de tout procès)
- ▶ de consultations juridiques gratuites (permanences dispensées par des avocats, notaires, huissiers de justice, délégués du défenseur des droits et.).

Ces permanences répondent à plusieurs critères fondamentaux :

- l'**accessibilité** à tous : l'accès au droit concerne tous les publics, sans discrimination
 - la **gratuité** : les points d'accès au droit sont ouverts gratuitement au public
 - la **proximité** : les lieux d'accès au droit sont répartis sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes
 - la **confidentialité** : l'accès au droit est assuré par des professionnels, tenus au secret.
- Le CDAD, outre son rôle de financeur, assure également la prise de rendez-vous téléphonique permettant de bénéficier des consultations juridiques.

Pour contacter le CDAD des Alpes-Maritimes tous les jours de 9h à 12h, composez le **04 92 17 71 16**.

Pour connaître les lieux des consultations juridiques financées par le CDAD, cliquez [ici](#)

Pour télécharger le guide départemental d'information et d'orientation des victimes d'infractions pénales, cliquez [ici](#)

Pour plus d'informations sur l'action du CDAD des Alpes-Maritimes, cliquez [ici](#)

4- Focus sur l'aide et l'assistance aux victimes dans l'arrondissement judiciaire de Nice

Une **convention partenariale d'aide et d'assistance aux victimes** a été conclue entre les chefs de juridiction, le conseil départemental de l'accès au droit, le bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Nice et l'association Montjoye, le 10 décembre 2020.

Les signataires y ont affirmé leur volonté de rechercher, ensemble, les moyens les mieux adaptés à mettre en œuvre pour garantir à la victime l'expression de ses droits.

Le CDAD, le BAV et l'Ordre accompagnent conjointement la victime tout au long de ses démarches, dans le respect de leurs attributions respectives.

Le 8 février 2021, l'Ordre des avocats a institué un groupe « Avocats des victimes » et a mis en place toutes modalités permettant aux victimes d'être mises en contact, dans les meilleurs délais, avec un avocat appartenant à ce groupe.

Ainsi, 7 jours sur 7, deux avocats assurent une permanence téléphonique relative aux missions qui ressortent du droit des victimes (assistance lors des audiences correctionnelles, auditions par les forces de l'ordre, demande d'une ordonnance de protection etc.).

Que vous soyez victime ou membre d'une association de défense des victimes, vous pouvez contacter ces permanenciers en composant l'un ou l'autre des numéros de téléphone suivants

07 84 99 73 50 / 09 72 68 10 34

Le bureau d'aide aux victimes s'est engagé à informer les victimes de la possibilité et de leur intérêt à recourir aux services d'un avocat lorsqu'il y a nécessité d'obtenir aide et assistance juridiques.

Si la victime n'a pas encore choisi d'avocat, le BAV communiquera, à cette dernière, les numéros de téléphone susmentionnés ou contactera directement, et pour son compte, cette permanence téléphonique.

Le tribunal judiciaire de Nice, le CDAD, l'Ordre des avocats et le BAV sont convenus de se réunir au moins une fois par an pour étudier les modalités d'exécution de la convention précitée et, le cas échéant, dégager des pistes d'amélioration du dispositif, au bénéfice des victimes.

Pour contacter l'Ordre des avocats au barreau de Nice ou pour toute autre information (annuaire des avocats, informations pratiques etc.), cliquez [ici](#)

Pour plus d'informations sur le bureau d'aide aux victimes assuré par l'association Montjoye sur délégation des chefs de juridiction, cliquez [ici](#)